



NOS RÉF. LE-DI-CDI-MAR-SCET-2018-PLU
INTERLOCUTEUR Marion NOGUES
TÉLÉPHONE 0488674349
E-MAIL marion.nogues@rte-france.com

DDTM du Gard
89, rue Wéber
30907 Nîmes cedex

À l'attention de Madame DUBOIS Véronique

OBJET Elaboration Plan Local d'Urbanisme
Commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE

Marseille, 07/08/2018

Madame,

Vous nous informez, par courriel du 23 juillet 2018, que la commune de ROBIAC-ROCHESSADOULE a prescrit, par délibération du Conseil Municipal, l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme est implanté un ouvrage de transport d'énergie électrique.

Il s'agit de :

- Ligne aérienne 63 000 volts BESSEGES – VIRADEL - SALINDRES

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle le tracé et la localisation de l'ouvrage RTE cité ci-dessus se trouvent.

Vous trouverez en annexe les liens pour accéder aux données cartographiques « RTE Inspire ».

RTE demande d'apporter les précisions suivantes au dossier du PLU :

1- Servitudes

Les servitudes (I4) relatives aux ouvrages précités doivent être reportées en annexe du plan local d'urbanisme, en tant que servitudes d'utilité publique, conformément aux articles L. 126-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie.



De plus dans cette annexe des servitudes d'utilité publique, il convient de faire figurer le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseau de RTE (mentionnés à la fin de ce courrier).

2- Règlement

RTE demande en outre pour les ouvrages de transport d'électricité qu'au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone concernée que :

- le PLU autorise la construction et la maintenance des ouvrages de transport d'électricité,
- les règles de prospect et d'implantation ne soient pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 000 Volts), faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris.
- le PLU autorise la construction/mise en conformité de bâtiments techniques, équipements, des clôtures du poste et de tout aménagement futur.

3- Incompatibilité avec les Espaces boisés classés

RTE appelle votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé. Par conséquent en cas d'une présence de ligne, nous vous demandons que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages existants soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe des implantations d'ouvrages, et que soient retranchés des espaces boisés classés, des bandes :

Réseau aérien :

- de 30 m de large de part et d'autre de l'axe des lignes 63 000 Volts

Dans le cadre de la procédure de consultation que vous initiez, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du PLU afin d'être en mesure d'émettre un avis à ce stade ultime de la procédure.

De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Nous vous précisons enfin qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme au voisinage de nos ouvrages, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.



Le Service en charge de ces questions est :

RTE – Groupe Maintenance Réseau Languedoc-Roussillon
20 bis, avenue de Badones Prolongée
34500 BEZIERS

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agrèer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

PJ : Carte

Annexe : Données Inspire

Isabelle Odone-Raybaud
Chef du service Concertation Environnement Tiers



Annexe : Données Inspire

Les données RTE sont officiellement disponibles sur le site de l'Open Data de RTE.

Elles sont au format Shapefile/KMZ dans la projection Lambert 93 :

Lignes aériennes

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/lignes-aeriennes/?disjunctive.tension_max&disjunctive.etat

Lignes souterraines

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/lignes-souterraines/?disjunctive.tension_max&disjunctive.etat

Postes

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/postes-electriques-rte-et-client/?disjunctive.tension_max

Enceintes de postes

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/enceinte_de_poste/?disjunctive.tension_max

Pylônes

<https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/pylones/>

Points de passage souterrains (chambres de jonction)

https://opendata.rte-france.com/explore/dataset/points_de_passage_souterrains/

Pour chacun des jeux de données ci-dessus le fichier Shapefile (ou KMZ, voir onglet « Export ») correspondant est disponible au bas de la page sous la rubrique « Pièces jointes » (cliquer dessus pour faire apparaître le lien de téléchargement comme montré sur la capture d'écran ci-dessous).



Ces jeux de données sont partagés dans le cadre de la directive n° 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 dite « INSPIRE » établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne. La directive INSPIRE s'applique aux données géographiques numériques détenues par des autorités publiques et impose de mettre à disposition les données conformément à des spécifications techniques harmonisées. »